



Ville de
Kingersheim
5/2023

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 10 janvier 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 225 du Code de la Route,

Vu La demande formulée en date du 9 janvier 2023 par la société GASKELL TRANSPORT MIDLANDS LIMITED, 59 Hall Street, Swadlincote, Derbyshire DE11 9QU.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement effectué par la société GASKELL TRANSPORT, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du ban.

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 12 janvier 2023, la société GASKELL TRANSPORT est autorisée à effectuer un déménagement au 42 rue du ban à Kingersheim.

Article 2 – Afin de permettre les manœuvres du camion de déménagement de la société, les places de stationnement matérialisées à hauteur du 45 rue du ban sont interdites.

Article 3 – Le demandeur procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau B6a1).

- Une pré-signalisation, indiquant le jour et les horaires devra être mise en place minimum 48 heures avant le jeudi 12 janvier 2023.

Article 4 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche